
Révision des procédures d'approbation pour les propositions de projets et programmes financés par le FIDA et d'opérations non souveraines dans le secteur privé

Document: EB 2023/139/R.16/Rev.1

Point de l'ordre du jour: 7 a)

Date: 13 septembre 2023

Distribution: Publique

Original: Anglais

Pour: APPROBATION

Document de référence: Propositions relatives à la rationalisation de l'approbation des programmes et projets financés par le FIDA ([EB 2019/126/R.48/Rev.2](#)).

Mesures à prendre: Le Conseil d'administration est invité à approuver les recommandations telles qu'elles figurent au paragraphe 11.

Questions techniques:

Nigel Brett

Directeur

Division des politiques et des résultats
opérationnels

courriel: n.brett@ifad.org

Triki Thouraya

Directrice

Division production durable, marchés et institutions

courriel: t.triki@ifad.org

Révision des procédures d'approbation pour les propositions de projets et programmes financés par le FIDA et d'opérations non souveraines dans le secteur privé

I. Contexte

1. Les propositions de projets financés par le FIDA sont mises en ligne afin que les représentantes et représentants au Conseil d'administration les examinent, conformément au Règlement intérieur du Conseil d'administration. L'article 24 du Règlement intérieur définit la procédure de défaut d'opposition pour l'approbation des projets et programmes financés par le FIDA, laquelle a été approuvée par le Conseil d'administration en décembre 2009 ([EB 2009/98/R.15/Rev.1](#)), puis révisée en septembre 2010 ([EB 2010/100/R.41/Rev.1](#)), en septembre 2012 ([EB 2012/106/R.9](#)) et en mai 2019 ([EB 2019/126/R.48/Rev.2](#)).
2. Les montants nécessaires pour financer les investissements proposés sont garantis par le biais du document consacré aux ressources disponibles pour engagement, approuvé par le Conseil d'administration.

A. Propositions de projets et programmes financés par le FIDA

3. À la cent trente-quatrième session du Conseil d'administration en décembre 2021, la direction a présenté un document intitulé « Examen de la mise en œuvre des procédures d'approbation rationalisées des programmes et projets financés par le FIDA » ([EB 2021/134/INF.3](#)). Cet examen a permis de mettre en évidence les avantages découlant du relèvement du plafond fixé pour la procédure de défaut d'opposition (de 25 millions d'USD à 40 millions d'USD).
4. Au cours d'un séminaire informel qui s'est tenu en mars 2023, la direction a souhaité connaître les points de vue et l'inclination des représentantes et représentants quant à un relèvement du plafond de 40 millions d'USD à 50 millions d'USD. La proposition a été favorablement accueillie par les représentantes et représentants présents, le plafond étant fixé par la direction de façon à créer les conditions propices à une meilleure efficacité. À la cent trente-huitième session du Conseil en mai 2023, la direction a proposé un certain nombre de mesures visant à renforcer l'efficacité et l'efficience des processus de gouvernance de l'institution et le Conseil les a approuvées. La direction a également fait part de son intention de soumettre une proposition de révision des procédures d'approbation des propositions de projets et de programmes et des propositions d'opérations non souveraines dans le secteur privé, répondant ainsi aux demandes formulées par des représentantes et représentants en vue de l'adoption d'une approche évolutive en matière d'approbation ([EB 2023/138/R.10](#)).
5. Compte tenu des propositions actuellement approuvées pour la Douzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA12) et de la réserve d'opérations établie à ce jour, ainsi que des montants considérés d'un point de vue strictement financier, le nombre de propositions présentées pour approbation aux sessions formelles du Conseil d'administration devrait diminuer de 43%, ce qui accroît la possibilité de mieux équilibrer le programme annuel des approbations.
6. Toutefois, la direction se réserve la possibilité de présenter des propositions nécessitant une attention particulière (propositions classées dans la catégorie 1) à l'occasion d'une session formelle du Conseil d'administration, conformément aux modalités exposées dans le document [EB 2023/138/R.10](#). De même, pour toute proposition soumise au titre de la procédure de défaut d'opposition, les membres conserveront le droit de demander qu'elle soit examinée dans le cadre d'une session formelle du Conseil d'administration.

B. Opérations non souveraines dans le secteur privé

7. En outre, lors du séminaire informel de mars, les représentantes et représentants ont été invités à faire part de leurs points de vue sur l'application de la procédure de défaut d'opposition pour l'approbation des opérations non souveraines.
8. À ce jour, sept opérations non souveraines ont été approuvées par le Conseil d'administration: il s'agit d'opérations menées au Nigéria, à Madagascar, au Mozambique, en Ouganda, dans l'État plurinational de Bolivie et au Cambodge, ainsi que d'une prise de participation dans le Fonds d'investissement pour l'entrepreneuriat agricole (Fonds ABC). Les opérations non souveraines conduites au niveau des pays ont été entérinées par le Conseil d'administration en session formelle (tableau 1), hormis celle visant l'Ouganda, qui a été approuvée par vote par correspondance afin de répondre aux besoins du bénéficiaire, la Stanbic Bank.
9. L'expérience nous a enseigné que, en dépit de l'importance que revêtent la surveillance et l'approbation du Conseil, une certaine souplesse s'impose pour agir rapidement et avec agilité dans les opérations associant le secteur privé. C'est un point qui a été souligné par plusieurs partenaires du secteur privé avec lesquels le FIDA collabore. Les destinataires du secteur privé font face à des échéances sensibles, dictées par les conditions environnementales et du marché (cultures à cycle court, semaison, périodes d'apport des engrais et saisonnalité naturelle de l'offre et de la demande dans les filières, par exemple), et doivent intervenir dans des fenêtres d'opportunité bien précises pour obtenir des prix et des conditions favorables pour leurs opérations commerciales.
10. L'application de la procédure de défaut d'opposition pour l'approbation des opérations non souveraines offrirait cette souplesse, tout en garantissant l'examen et la surveillance entière des opérations par le Conseil. Cette procédure est aussi conforme aux meilleures pratiques en vigueur dans d'autres institutions financières internationales. Conservant leurs prérogatives, les membres pourront bien entendu demander l'examen de toute proposition soumise à la procédure de défaut d'opposition lors d'une session formelle du Conseil d'administration.

Tableau 1

Liste des opérations non souveraines approuvées à ce jour (en USD)

<i>Pays</i>	<i>Nom de l'institution</i>	<i>Volume de l'investissement</i>	<i>Approbation par le Conseil d'administration</i>	<i>Session du Conseil d'administration</i>
Nigéria	Babban Gona	5 000 000	Déc. 2020	Consultation formelle – EB 131
Madagascar	Soafiary	3 810 000	Déc. 2021	Consultation formelle – EB 134
Mozambique	Futuro	2 000 000	Déc. 2021	Consultation formelle – EB 134
Ouganda	Stanbic	5 000 000	Juin 2021	Vote par correspondance
Bolivie (État plurinational de)	CRECER	5 000 000	Avril 2022	Consultation formelle – EB 135
Cambodge	AMK	5 000 000	Sept. 2022	Consultation formelle – EB 136
	Total	25 810 000		

Tableau 2
Réserve provisoire d'opérations pour 2023 et 2024

<i>Pays</i>	<i>Bénéficiaire</i>	<i>Mois</i>	<i>Modalité prévue pour l'approbation par le Conseil d'administration</i>
Malawi	Banque	Sept. 2023	Consultation formelle
Ouzbékistan	Banque	Déc. 2023	Consultation formelle
4 pays en Afrique orientale (Ouganda, Kenya, République-Unie de Tanzanie, Rwanda)	Plateforme à grande échelle pour l'adaptation aux changements climatiques	Nov. 2023	À déterminer
Togo	Institution de microfinance	Févr. 2024	À déterminer
Bénin	Institution de microfinance	Févr. 2024	À déterminer

C. Recommandations

11. Le Conseil d'administration est invité à approuver les recommandations suivantes, avec effet immédiat:
- a) Relever le plafond de la procédure de défaut d'opposition de 40 millions d'USD à 50 millions d'USD.
 - b) Autoriser l'application de la procédure de défaut d'opposition pour les opérations non souveraines dans le secteur privé jusqu'à concurrence de 25 millions d'USD.